



ARRÊTÉ N°2024-A-DGAS-DA-SSP-0003

du **05 AVR. 2024**

relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L.1111-4, L. 3121-17 alinéa 1, L. 3131-1 à L. 3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L. 3221-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 149-1 et suivants;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA ;

VU lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA ;

VU l'arrêté n° 2023-A-DGAS-DA-SSP-0010 du 2 Novembre 2023 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne ;

VU l'article 6 du règlement intérieur du CDCA adopté par l'Assemblée Plénière du 26/11/2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 2 :

La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental :

Associations	Titulaires	Suppléants
ACCOR	Jean-François LATRILLE	Marcel MOREAU
CNR	Michel PAMIES	Michel MARIA
FNAR / UNIRC	Joël MILLET	Pierre SERRE
Génération Mouvement	Roselyne LE FLOC'H	Pierrette HOUELLE
UFR	Martine DUFOUR	Non désigné
UDAF	Yves-Henri SAULNIER	Daniel SAUVETRE
FENARAC	Non désigné	Non désigné

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CFDT	Françoise FLEURANT	Catherine LEFEVRE
CFTC	Jean-François LATRILLE	Non désigné
CGT	Jean-Claude ETIENNE	Non désigné
FO	Gilbert BAUDET	Yvette COURTOIS
FSU 86	Gérard CLÉMENT	Jacques GOUIN

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil Départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicats / HCFEA	Titulaires	Suppléants
FGR-FP	Marie-Claude DAGAULT-CHEVALIER	Danièle THOREAU
CFE-CGC	Francis FERNANDEZ	Pascale CHISNE
UNSA	Bernard POUIT	Annie GUILBEAUD

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Conseil Départemental :

Titulaires	Suppléants
Sybil PÉCRIAUX	Rose-Marie BERTAUD
Lydie NOIRAUT	Catherine BOURGEON

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des Maires :

Communes/EPCI	Titulaires	Communes/EPCI	Suppléants
AMF Ville de Thollet	Xavier MONNAIS	/	/
AMF EPCI Grand Poitiers	Alexandra DUVAL	AMF EPCI Grand Poitiers	Sébastien LEONARD

- c) Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Vienne

Titulaire	Suppléant
Agnès MOTTET	Isabelle BOUVET

- d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Carole TEIXEIRA	Charlène MICHAUD

- e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Délégué Territorial Adjoint ou son représentant	Non désigné

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Caisses	Titulaires	Suppléants
CPAM	Haffida MENNI	Marie-Annick ROY
CARSAT (ex. RSI)	Jean-Marie GRATTEAU	Vahé BOYADJIAN
MSA Poitou	Chantal DEHALLE-PETIT	Non désigné

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Caisse	Titulaire	Caisse	Suppléant
AGIRC ARRCO	François LAPLACE	AGIRC ARRCO	Isabelle DESREZ

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la Mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Alain FOURRÉ-SAUTRON	Hervé DAUGE

3° Troisième collègue : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CGT	Nathalie FAZILLEAU	Non désigné
SNIIL	Julien PASCRAU	Non désigné
FO	Jacky LA SOUDIERE	Sophie ARDON
CFDT Nouvelle-Aquitaine	Laure MORIN	Christophe FRANCOIS DIT SORTON
UNSA	James FURPHY	/

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental :

Organisations	Titulaires	Organisations	Suppléants
PEP 86	Non désigné	UNA 86	Alain DUPEUX
FHF	Céline BIGEAU	AUDACIA	Marine VETTER
FEPEM	Laurence DE CHÉRISEY	FEHAP	Gaël DE FRESLON
FNADEPA	Damien DAUBISSE	FNADEPA	Nadine QUERE

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental :

Association	Titulaires	Suppléants
CIF-SP	Thérèse DEVILLERS	/

Article 3 :

La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental :

Associations	Titulaires	Associations	Suppléants
CFDT Nouvelle-Aquitaine	Jacquelin COURTOIS	CFDT Nouvelle-Aquitaine	Fabien CHEMET
FO	Yvette COURTOIS	FO	Gilbert BAUDET
APF France Handicap	Jean-Jacques LATOUILLE	ADSEA	Olivier LAFON
AFTC	Alain BOUCHET	AFTC	Marie-Françoise DEL DEGAN
FNATH	Cécile GUÉRIN	FNATH	Dominique BRANCHEREAU
UNAFAM	Yves PETARD	UNAFAM	Dominique ROY-PICARDI
Vaincre la Mucoviscidose	Cécile HAJRI		Non désigné
GIHP	Fabienne COEFFARD		Non désigné
DYS en Poitou	Jean-Pierre BOUET	Autisme Vienne	Nicole COLLOT
ATI 86 (CED-H)	Maryse SICOT-QUINTARD	Le CAAP	Laurent PETIT
PEP 86	Brigitte MONTELS	PEP 86	Olivier TAULÉ
UDAF	Lorène BELLOT	UDAF	Marie-Claude ACCOURI
DIAPASOM	Emilie PRAUD		Non désigné
Voir Ensemble	Régine FARGE		Non désigné

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Conseil Départemental :

Titulaires	Suppléants
Valérie CHEBASSIER	Brigitte ABAUX
Alain JOYEUX	Ludovic DEVERGNE

- b) Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Benoît TIRANT	Non désigné

- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association Départementale des Maires de la Vienne

Communes/EPCI	Titulaires	Communes/EPCI	Suppléants
AMF Ville de Châtellerault	Françoise BRAUD	/	/
AMF EPCI Grand Poitiers	Jean-Luc SOULARD	AMF EPCI Grand Poitiers	Elisabeth NAVEAU- DIOP

- d) Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Vienne

Titulaire	Suppléant
Agnès MOTTET	Isabelle BOUVET

- e) Le Recteur d'académie ou son représentant,

Titulaire	Suppléant
Patrice FONDIN	Muriel MEYER

- f) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Titulaire	Suppléant
Carole TEIXEIRA	Ursula NOURY

- g) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Délégué Territorial Adjoint ou son représentant	Non désigné

- h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désigné sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Caisses	Titulaires	Suppléants
CPAM	Robert TESSIER	Héry RAKOTOZAFY
CARSAT	Stéphane GIRAULT	Gwénaëlle PINEAU

- i) Un représentant des organismes régis par le code de la Mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Brigitte SEGUIN	Françoise SIMON

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur propositions de chacune des organisations :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CGT	Patricia DAUBAIL	Arnaud ANDRE
CFE-CGC	Non désigné	Non désigné
FO	Sophie ARDON	Jacky LA SOUDIERE
UNSA	Richard FRAIGNEAU	Non désigné

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental

Organisations	Titulaires	Organisations	Suppléants
UNA 86	Jean ROBUCHON	PEP 86	Oliver TAULE
NEXEM (FEGAPEI- SYNEAS)	Non désigné	FEPEM	Christine WERNO
FHF	Juliette NONY	FEHAP	Gwladys ROUZEAU
AUDACIA	Jennifer MANGEARD- LOURME	SENIOR COMPAGNIE	Célia RADOMSKI

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Non désigné	/	/

Article 4 :

La composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil Régional :

AOT	Titulaire	Suppléant
Région Nouvelle-Aquitaine	Laurence VALLOIS-ROUET	Non désigné

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Bailleur social	Titulaire	Suppléant
Union Régionale HLM en Nouvelle Aquitaine	Stéphanie BONNET	Non désigné

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Cabinet	Titulaire	Suppléant
Architecte	Patrick VETTIER	Non désigné

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2 :

	Membres désignés
Fédération des Centres Sociaux de la Vienne	Denis RENAUDIN
ALMA 86	Thérèse DEVILLERS
	Gérard RIVAUD
MDPH	Marine GAUDUCHON
CAP EMPLOI	Hélène POSTEL

Article 5 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date de renouvellement du CDCA. L'échéance des mandats des membres interviendra en 2023. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les Non désignés sont pourvus dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de la Vienne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac à Poitiers, 86 000 Poitiers (téléphone : 05 49 60 79 79).

Article 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-A-DGAS-DA-SSP-0010 du 2 Novembre 2023 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice Générale Adjointe des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part, notifié à chacune des personnes susnommées ou désignées et, d'autre part, publié sur le site internet du Département lavienne86.fr.



Alain PICHON
Président du Conseil Départemental

